



## Programme d'Investissements d'avenir (PIA3) "Innov Avenir Entreprises" en Normandie Appel à projets

### Propos préliminaires

L'Etat et La Région Normandie ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par **l'accélération de la dynamique d'innovation des PME et ETI**.

Dans une économie en perpétuel mouvement, bouleversée pas les innovations et les nouveaux usages, la capacité d'un territoire à innover et expérimenter est déterminante. Cette position motrice de l'innovation dans le développement économique nécessite d'accompagner et de renforcer les acteurs qui la produisent : les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les laboratoires et des centres de recherche publics et privés, les infrastructures de recherche, qui sont autant de partenaires qui permettent de développer et de pérenniser des secteurs économiques stratégiques.

La Normandie bénéficie de secteurs économiques à fort potentiel, d'activités fortement créatives et novatrices avec des produits emblématiques et des filières de haute technologie, pour la plupart adossées à des pôles de recherche d'envergure internationale. L'objectif de cet appel à projet est de soutenir et développer les projets d'innovation des entreprises du territoire.

Le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et des Régions sur **des projets d'innovation présentés par des PME et ETI**.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le tissu des entreprises françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME / ETI est un levier du développement économique.

Dans ce contexte, La Région Normandie souhaite mettre en œuvre une action « Projets d'innovation » au profit des entreprises de son territoire, en cohérence avec les priorités stratégiques qu'elle a adoptées, notamment celles présentées dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

En Normandie, l'Etat (via le Programme d'Investissements d'Avenir) et la Région Normandie prévoient d'investir à parité pour cette action 12 447 318 euros financés. Cette action est mise en œuvre par Bpifrance, opérateur.

Ce partenariat se traduira par un appel à projets ouvert et permanent jusqu'à épuisement des crédits, au plus tard à fin décembre 2020, à l'attention des PME du territoire régional.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la région Normandie qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

**L'appel à projets  
"Innov Avenir Entreprises " en Normandie  
est ouvert et permanent à partir du 20 février 2018  
sur le site <http://innov-avenir.normandie.fr> jusqu'à épuisement des fonds**

## 1. TYPE DES PROJETS ATTENDUS

### 1.1 Nature des projets

L'appel à projets "**Innov Avenir Entreprises**" vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale. Pour cela, l'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME et ETI du territoire régional.

Dans le cadre de ce dispositif, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, le Dispositif régional se limite aux projets à vocation régionale répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- projets individuels, c'est-à-dire portés par une unique PME ou ETI;
- projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 200 k€ ;
- projets sollicitant un soutien public compris entre 100 k€ et 500 k€.

Le soutien visera donc les PME / ETI engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

### 1.2 Domaines ciblés

L'appel à projet est ouvert à tous secteurs et domaines d'activités, notamment :

- aéronautique, automobile, électronique...
- logistique, sous-traitance industrielle...
- construction, énergie, économie maritime...
- numérique, sécurité, cyber-sécurité...
- savoir-faire excellence, tourisme...
- agroalimentaire, agro ressources, cheval / équin...
- santé, chimie, cosmétique

Ainsi que des domaines transversaux tels que :

- Industrie du futur / French Fab ;
- Silver Economie ;
- économie circulaire (développement durable / éco matériaux, recyclage / valorisation...) ;
- matériaux (vieillessement, performance, intelligence...) ;
- intelligence économique ;
- économie sociale et solidaire.

### 1.3 Nature des projets

Cet appel à projets vise à soutenir deux types de projets<sup>1</sup>:

#### a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus en subventions):

Au travers du volet « faisabilité », l'objet est de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques listées au 1.2 supra, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).

Les projets attendus, qui devront être portés par des PME ou ETI, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **18 mois** au plus, dans le cas général.

#### b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus en avance récupérable):

Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région Normandie. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la ré-industrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du *process* industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ou ETI ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.

Les projets attendus, qui devront être portés par des PME ou ETI, doivent être réalisés dans le cas général en **24 mois au plus**.

#### c. Pour tous les projets :

- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :
  - ✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
  - ✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
  - ✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

---

<sup>1</sup> Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Il est plafonné à 50% des dépenses jugées éligibles.

- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

- Les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

- Le dossier de dépôt est de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, vecteur d'innovations susceptibles de les différencier et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé (voir <http://innov-avenir.normandie.fr>]).

- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds ou financement bancaires complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

#### **1.4 Nature des porteurs de projets.**

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME / ETI (au sens communautaire<sup>2</sup>), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Normandie, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne<sup>3</sup>. Les entreprises sous le coup d'une

---

<sup>2</sup>- Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

Sont reconnus ETI au sens communautaire les entreprises employant moins de 5 000 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.5 milliard d'euros, soit un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

<sup>3</sup> Pour une définition exhaustive : cf article 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) ou règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

### **1.5 Critères de sélection**

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- degré de réponse à la thématique régionale telle que définie dans la convention tripartite ; ainsi que dans les appels à projets régionaux ;
- degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- faisabilité technique et/ou scientifique et/ou économique ;
- retombées attendues sur le plan économique et en termes d'emploi du projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet.

## **2. PROCESSUS DE SELECTION, DECISION ET SUIVI**

### **2.1 Processus de sélection et de décision**

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance « PIA3 projets d'innovation - Normandie - ». L'Etat, Bpifrance et la REGION se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois pour les projets sans instruction approfondie et cinq mois pour ceux nécessitant une instruction approfondie (audition ou expertise externe).

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, de l'AD-Normandie et de Bpifrance. Le comité de sélection régional peut demander à auditionner les porteurs de projets dont la demande d'aide excède 400 k€. Les décisions se prennent au sein du Comité de sélection régional par consensus entre l'Etat et la Région.

## **2.2. Contractualisation et suivi**

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Sauf cas particulier, le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises, ainsi que les modalités de versement des subventions, sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet. Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

## **2.3. Communication**

L'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région Normandie dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la région Normandie », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

## **2.4 Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

### **Contacts et informations**

Les équipes de Bpifrance, de la Région, de l'AD Normandie et les services déconcentrés concernés de l'Etat se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

#### **Région Normandie / AD Normandie :**

Lionel MANCIOPPI – [lionel.mancioppi@adnormandie.fr](mailto:lionel.mancioppi@adnormandie.fr) - 02 31 53 65 60

#### **Etat :**

Sylvain BORDE – [sylvain.borde@directe.gouv.fr](mailto:sylvain.borde@directe.gouv.fr) - 02.35.52.32.21

#### **Bpifrance**

Dept 76/27 : Stephane DUVAL – [innopia3-normandie@bpifrance.fr](mailto:innopia3-normandie@bpifrance.fr) – 02 35 59 26 36

Dept 14/50/61 : Laurence CUENIN – [innopia3-normandie@bpifrance.fr](mailto:innopia3-normandie@bpifrance.fr) - 02 31 46 76 76

#### **Information et dépôt de dossier :**

site PIA 3 Normandie - <http://innov-avenir.normandie.fr>

**L'appel à projets est ouvert et permanent jusqu'à épuisement des fonds**